

1er RALLYE D'AUTOMNE VHRS

16-17-18 novembre 2018

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA; les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2018 des rallyes VHC.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard F.F.S.A. 2018

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement sportif particulier de ce rallye.

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR –SECRETARIAT ET PERMANENCE DU RALLYE

ASA Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 44 23 23 - Fax : 05 46 44 75 82
E-mail : SAO17@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com
(N : 46°9'15,3" – O : 1°7'01,8")

ACCUEIL DES OFFICIELS ET DE LA PRESSE

Vendredi 16 novembre 2018 à partir de 8h00
Samedi 17 novembre 2018 à partir de 8h00
A.S.A. Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 06 71 78 89 82

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Esplanade Eric TABARLY – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 06 89 30 40 49

P.C. DIRECTION DE COURSE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

A.S.A. Sport Automobile Océan
1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE

AFFICHAGE OFFICIEL

AU P.C et au Podium Départ Arrivée

REMISE DES PRIX

Sur le podium

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 25 septembre 2018

- Parution du règlement
- Ouverture des engagements

Lundi 5 novembre 2018

Clôture des engagements

Pré-vérifications administratives, publication et distribution du carnet d'itinéraire, à la permanence du Rallye :

- Vendredi 9 novembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi 10 novembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Lundi 12, mardi 13 octobre et mercredi 14 novembre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Jeudi 15 novembre 2018 : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dates et heures des reconnaissances :

10 et 11 novembre et/ou 14 et 15 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Vendredi 16 novembre 2018 :

- Vérifications administratives de 9h00 à 12h00
- Vérifications techniques de 9h15 à 12h15
- Mise en Parc de départ : de 10h00 à 13h00
Quai de la Georgette – La Rochelle

- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 11h00
- 14h30 Publication des équipages admis au départ, l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape au PC et au podium de départ.
- Briefing oral à 19h30
- Départ de la 1^{ère} voiture après le dernier concurrent du rallye moderne
- Arrivée de la 1^{ère} étape : 19h31 (1^{ère} VHC)

Samedi 17 novembre 2018 :

- 07h00 Publication des résultats de la 1^{ère} étape
- Ordre et heures des départs, de la 2^{ème} étape au PC et au podium de départ
- Départ de la 2^{ème} étape après le dernier concurrent du rallye moderne
- Arrivée de la 1^{ère} voiture à partir de 23h24 au Parc à Surgères puis retour Podium à La Rochelle.
- Vérifications finales : voir article 1.3.12 du règlement standard
- Publication des résultats du rallye 30 mn après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au PC et au podium à Surgères.
- Remise des prix sur le podium

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA Sport Automobile Océan :

www.sportautoocean.com

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan, en qualité d'organisateur administratif, organise le 1er RALLYE D'AUTOMNE VHRS qui se déroulera les 16-17-18 novembre 2018.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le 12/09/2018 sous le numéro 22/2018 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 668 en date du 12/09/2018.

Comité d'Organisation

Président :	Jérôme PIQUENOT
Vice-président :	Loïc BARBIER
Trésorier	Hervé HENO
Secrétaire	Catherine CONDEMINE

Secrétariat et permanence du rallye

Secrétariat et Permanence du Rallye :
- du 17 septembre au 15 novembre 2018 : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- du vendredi 16 et samedi 17 novembre de 08h00 à minuit
A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. :05-46-44-23-23 – Fax : 05-46-44-75-82
E-mail : sa017@wanadoo.fr
Site Internet : www.sportautoocean.com

Organisateur Technique

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge - 17000 La Rochelle
Représentée par M. Daniel BLUTEAU.

1.1P. OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. Jacques PAOLI

Collège des Commissaires Sportifs :

Président Dominique LUNEL
Membres François MONATH
Jacques OLIVIER
Secrétaire Michèle MEYER

Direction de course

Directeur de Course Joseph LORRE

Commissaire Sportif dédié à la surveillance des moyennes en temps Réel Frédéric DUCROCQ

Médecin Chef Jean Pierre RIGOBERT

Commissaires Techniques

Responsable Jean Louis BOSC

Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents Renée JECKER

Vérifications administratives

Laurent TEILLARD

Véhicule tricolore

Philippe AGOSTINIS
Aurélié FERNANDES

Véhicule Autorité

Bernard CONDEMINE

Infos

Loïc BOUIN

Véhicule 000

Jannick DAUBIGNE
Patrice RAUD
Didier LUEZ

Véhicule 00

Serge FAUVEL

Voiture 0 VHRS

Jean-Pierre LEVASSEUR

Véhicule Balai

Patrick ORILLAC

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

Roger DESMOULINS
Jean Louis MINEUR
Jean Luc ROGER

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Claudette MARANDEAU
Joël BOURCIER
Christian RAINAUD

Directeurs de Course adjoints délégués aux ES

Point Inter

Christian ISNARD
Patrice DELIAS

Commissaires Sportifs

Chargé de la publicité Jean Paul BONNAUD

Parc Fermé et Parc de Regroupement La Rochelle

Michel BLANC – Dominique JOUBERT

Parc Assistance La Rochelle

Laurent TEILLARD

Juges de fait

Equipe n°1

Responsable

Jean Paul BONNAUD

Gilles BOUBIEN

Equipe n° 2

Jean Marc SEGOUIN

Rémy DUMOND

Equipe n° 3

Jacques TROMAS

Jean michel COURGEAU

Affichage officiel

Jean Luc COUSSEAU

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant dans ce règlement sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation d'infraction dont ils seraient témoins.

Chargés des relations avec la presse

Serge DUQUESNOY

Classement Patrick SOFT

Responsable des reconnaissances

Sébastien BLANCHARD

Responsable du chronométrage

Stéphane MONFORT

Relation sécurité avec le PC

Ouverture 1^{er} tour

Daniel BLUTEAU

Chronométrage

Chronomètres FFSA

Remise des Prix

Christian INGREMEAU

Commissaires

Participation des commissaires de l'ensemble des Ligues du Sport Automobile.

1.2. ELIGIBILITE

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une heure de convocation pour les vérifications administratives qui seront, également, sur le site de l'ASA Sport Automobile Océan (www.sportautoocean.com).

Les vérifications auront lieu le vendredi 16 novembre Esplanade Eric TABARLY LA ROCHELLE de 9h00 à 12h00 pour les vérifications administratives et de 9h15 à 12h15 pour les vérifications techniques.

Vérifications administratives préliminaires : elles auront lieu lors de la distribution des carnets d'itinéraires, au bureau du SAO.

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les documents suivants :

Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité

Certificat d'immatriculation de la voiture

"laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA ou FFSA, ou passeport technique

Licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Ils recevront les documents et les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portières, plaques de rallye, plaque d'immatriculation ...) et divers autres documents.

Les concurrents ayant présenté l'ensemble des documents ci-dessus lors des vérifications administratives préliminaires présenteront uniquement : **Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité et Licences du pilote et du copilote de l'année en cours, lors des vérifications administratives obligatoires** du vendredi 16 novembre 2018.

A l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé Quai de la Georgette à La Rochelle.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à
Etablissements Municipaux
17700 SURGERES
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

1.3.4. Le briefing oral aura lieu à 19h30 vendredi 16 novembre.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 1er RALLYE D'AUTOMNE VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **complétée lisiblement et intégralement**, au plus tard le lundi 5 novembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Ne pas oublier de renseigner pour le pilote ET le copilote, entièrement et correctement, pour transmission à la Préfecture :

- l'adresse
- le lieu de naissance
- le n° de permis de conduire

3.1.10. Compte tenu du 62^{ème} RALLYE D'AUTOMNE LA ROCHELLE - CHARENTE MARITIME et le 20^{ème} RALLYE D'AUTOMNE VHC, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 190 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs à 490 €
- sans la publicité facultative des organisateurs à 980 €
Y compris la prime d'assurance

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des caractéristiques du véhicule de reconnaissance et 1 PHOTO RECENTE ET NETTE POUR LE PILOTE ET POUR LE COPILOTE avec le nom au dos des photos.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1

Licences admises (minimum) :
ICCR – Internationale Concurrent Conducteur Route Auto
NCCR – Nationale Concurrent Conducteur
NCCR – Nationale Concurrent conducteur Régularité.
Titre de participation admis (minimum) :
TPNR - National Régularité

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Conforme au règlement standard des rallyes

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de de régularité.

Une tolérance de 500m avant et après le CH et le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone de casque »

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteur de leur licence valable pour l'année en cours et de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité, tout au long du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Régularité Historique : **voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990, telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Régularité Tourisme: voitures de série de plus de 20 ans
- Régularité Grand Tourisme: voitures de Grand Tourisme de série (GT) de plus de 20 ans.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route : extincteur obligatoire de 2Kg minimum, en cours de validité, ainsi qu'un triangle de signalisation et de 2 gilets sont obligatoires

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer, qu'à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International.

Pour les concurrents ayant choisi la moyenne haute, les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. Les voitures de type "cabriolet" seront interdites en moyenne haute.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2.1. Parc d'Assistance

Le Parc d'Assistance sera situé :
Les Minimes à La Rochelle

Dans le Parc d'Assistance ne sera accepté qu' **un** seul véhicule d'assistance par équipage. Ce véhicule d'assistance devra être identifié au moyen du sticker "Assistance" collé sur le pare-brise côté passager, sticker qui sera remis lors du retrait du carnet d'itinéraire. Seule la présence de ce sticker donnera accès au Parc d'Assistance.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

La vitesse dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.2. Zone de ravitaillement carburant

Il est mis en place une zone de ravitaillement carburant accessible uniquement après les ES 4 ET 7

Le ravitaillement en carburant est autorisé dans la station-service E.LECLERC, indiquée sur le carnet d'itinéraire comme station autorisée sur le parcours. Aucune présence d'assistance n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe.

4.3.2.3 Dans chaque Parc d'Assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

4.4. - GEOLocalISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors des vérifications administratives. Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ces accessoires (câbles, antennes, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site du rallye comptant pour le CFR 2ème division.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

La plaque d'immatriculation avant (52mm x 110mm) à sa position d'origine est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque pourra entraîner les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes 2018 soit une pénalité de 160€ pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320€ en cas de récidive.

4.8. EXTINCTEURS

Les extincteurs devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- avant le départ du rallye : mise en conformité
- pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif organisation au présent règlement particulier.

Publicité obligatoire : panneaux de portières, plaques de rallye, surface plaque d'immatriculation 520mmx110mm.

Publicité facultative : angle supérieur droit et gauche du pare-brise 250mmx100mm.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs. Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye représente un parcours de 457,907 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 127,498 km.

Les épreuves spéciales sont :

Le vendredi		
- AIGREFEUILLE	8,520 km	1 fois
- CDA SAINTE SOULLE	11,540 km	1 fois
Le samedi		
- AIGREFEUILLE	11,386 km	3 fois
- VOUHÉ SAINT GEORGES	12,580 km	3 fois
- CD 17 GENOUILLÉ	17,770 km	2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.1 Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver ainsi l'avenir des rallyes

Le nombre de passage en reconnaissances est limité à trois au maximum.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2 Véhicules

- véhicules de série
- pneus de série homologués route
- autocollant avec la mention "Reconnaissances" et un numéro d'ordre. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances
- les concurrents doivent fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir le carnet d'itinéraire
- en cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur
- un contrôle de conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances
- aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.5 Durée

Les reconnaissances seront réglementées dans le temps à 2 sessions :

10 et 11 novembre – 14 et 15 novembre
de 9h30 à 20h00 sur 3 passages maximum

Le panachage week-end et semaine est autorisé.

Un carnet de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 16 novembre, au CH d'entrée des vérifications administratives, pour 12h00 au plus tard.**

Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de pointage, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée ou de passage dans l'ES). L'absence de pointage serait considérée comme infraction.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront applicables : article 6.2.7 de la Réglementation Standard FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Avant le départ, les voitures seront conduites au Parc Fermé Quai de la Georgette – La Rochelle.

- le vendredi 16 novembre 2018 entre 10h00 et 13h00,
- le contrôle d'entrée de Parc sera impérativement fermé à 13h00,
- le départ des voitures sera donné de minute en minute. La 1^{ère} voiture du RALLYE D'AUTOMNE VHC partira à 17h00.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »

Chef de poste : chasuble marquée « CHEF DE POSTE »

Chargé des Relations avec les Concurrents : blouson jaune marqué « RELATIONS CONCURRENTS »

7.5. - ZONE DE REGULARITE (ZR)

Les moyennes seront données à la sortie du parc fermé au départ de chaque étape. En fonction des conditions climatiques elles pourront être diminuées de 3 à 5 km/h. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Le système de chronométrage se fera par relevés de points GPS.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions. Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve. (Voyants allumés). Si le PC temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant 2 km.

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité. La longueur des zones de régularité est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye moderne de support.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

1ère infraction: le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction: le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti: 1 seconde de pénalité.

7.5.4 - ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. - INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. - PARC FERME

Seuls les parcs de départ et d'arrivée sont obligatoires. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter

leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course, les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et seront couvertes par leur propre assurance.

7.5.8. Un départ anticipé est un départ effectué avant que le commissaire et/ou une horloge et/ou un feu ne donne le signal. Il n'y a aucune tolérance, le départ devant être effectif à la minute pleine, pas avant.

Il sera pénalisé comme suit par la Direction de Course :

- 1^{ère} infraction : 10 secondes
- 2^{ème} infraction : 1 minute
- 3^{ème} infraction : 3 minutes
- Infractions ultérieures : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Ces pénalisations n'excluent pas des pénalités plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et particulièrement en cas de récidive.

7.5.17 SECURITE DES CONCURRENTS

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a pas obligation pour l'organisation et/ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même sur le bas-côté est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL - PENALITÉ

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX :

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 17 novembre 2018 sur le podium d'arrivée.

Tous les concurrents classés (les 3 premiers de chaque catégorie et de chaque moyenne) seront récompensés au passage au podium.

ANNEXE 5 : Epreuves Spéciales RALLYE D'AUTOMNE VHRS

PREMIÈRE SECTION :	
SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LA ROCHELLE	
71,575 Km comprenant 2 épreuves spéciales de 20,060 Km	
E.S. n° 1 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE Rue de la Grande Raise	
Arrivée : LE PÉRÉ	8,520 Km
E.S. n° 2 : ST MEDARD – SAINTE SOULLE	
Départ SAINT MEDARD	
Arrivée : SAINTE SOULLE	11,540 Km

DEUXIÈME SECTION :	
SORTIE DU PARC FERMÉ LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE	
154.354 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 41,736 Km	
E.S. n° 3 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE	
Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	11,386 Km
E.S. n° 4 : VOUHÉ	
Départ : Chemin des Longées	
Arrivée : VOUHÉ	12,580 Km
E.S. n° 5 : CD17 GENOUILLÉ	
Départ : FOUGEROLLES	
Arrivée : LA CHEVALERESSE	17,770 km
Km	

TROISIÈME SECTION :	
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE	
154.354 Km comprenant 3 épreuves spéciales totalisant 41,736 Km	
E.S. n° 6 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE	
Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	11,386 Km
E.S. n° 7 : VOUHÉ	
Départ : Chemin des Longées	
Arrivée: VOUHÉ	12,580 Km
E.S. n° 8 : CD17 GENOUILLÉ	
Départ : FOUGEROLLES	
Arrivée : LA CHEVALERESSE	17,770 Km

QUATRIÈME SECTION :	
SORTIE DU PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE – ENTRÉE EN PARC FERMÉ LES VARENNES	
77,624 Km comprenant 2 épreuves spéciales totalisant 29,156 Km	
E.S. n° 9 : AIGREFEUILLE	
Départ : AIGREFEUILLE	
Arrivée : ST CHRISTOPHE – LE CHAMOU	11,386 Km
E.S. n° 10 : VOUHÉ	
Départ : Chemin des Longées	
Arrivée : VOUHÉ	12,580 Km

Soit une longueur totale du Rallye de 457,907 Km comprenant 10 épreuves spéciales totalisant 127,498 Km

RALLYE D'AUTOMNE VHRS

ANNEXE 5 bis : Itinéraires et Contrôles

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre CH	Total		Première voiture VHC	Dernière voiture VHC

Vendredi 16 novembre 2018

PREMIERE ETAPE

PREMIERE SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC FERMÉ LA ROCHELLE

Premier secteur : 3,280 Temps imparti : 0:15

CH 0	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé						
CH 0A	LA ROCHELLE Entrée Parc d'Assistance Les Minimes	3,280	3,280	3,280	0:15	20:05	20:20
	LA ROCHELLE PARC D'ASSISTANCE				0:20	20:20	20:35

Deuxième secteur : 21,175 Temps imparti : 0:40

CH 0B	LA ROCHELLE Sortie du Parc d'Assistance Les Minimes					20:40	20:55
CH 1	AIGREFEUILLE	21,175	21,175	24,455	0:40	21:20	21:35
	Neutralisation	0,100			0:03		

Troisième secteur : 21,170 Temps imparti : 00:30
1ère épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 8,520

DES 1	Départ E.S. n°1 : AIGREFEUILLE Rue de la Grande Raise			24,555		21:23	21:38
AES 1	Arrivée E.S. n°1 : LE PÉRÉ	8,520					
CH 2	SAINT MEDARD	12,650	21,170	45,725	0:30	21:53	22:08
	Neutralisation	0,360			0:03		

Quatrième secteur : 25,490 Temps imparti : 0:40
2ème épreuve spéciale "ST MEDARD - STE SOULLE" : 11,540

DES 2	Départ E.S. n°2 : ST MEDARD			46,085		21:56	22:11
AES 2	Arrivée E.S. n°2 : STE SOULLE	11,540					
CH 2A	LA ROCHELLE : Entrée Parc Fermé	13,950	25,490	71,575	0:40	22:36	22:51

Samedi 17 novembre 2018

DEUXIEME ETAPE

DEUXIEME SECTION : PARC FERMÉ LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

Cinquième secteur : 3,280 Temps imparti : 0:15

CH 2B	LA ROCHELLE : Sortie Parc Fermé					11:05	11:20
CH 2C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimes	3,280	3,280	74,855	0:15	11:20	11:35
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:25		

Sixième secteur : 21,710 Temps imparti : 0:30

CH 2D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimes					11:45	12:00
CH 2E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	21,710		96,565	0:30	12:15	12:30
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:10		

Septième secteur : 0,560 Temps imparti : 0:05

CH 2F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					12:25	12:40
CH 3	AIGREFEUILLE	0,560	21,710	97,125	0:05	12:30	12:45
	Neutralisation	0,100		15,528	0:03		

Huitième secteur : 26,914 Temps imparti : 0:40
Troisième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 11,386

DES 3	Départ E.S. n°3 : AIGREFEUILLE			97,225		12:33	12:48
AES 3	Arrivée E.S. n°3 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	11,386					
CH 4	VOUHÉ	15,528	26,914	124,139	0:40	13:13	13:28
	Neutralisation	0,300			0:03		

Neuvième secteur : 24,760 Temps imparti : 0:30
Quatrième épreuve spéciale "VOUHÉ" : 12,580

DES 4	Départ E.S. n°4 : Chemin des Longées			124,439		13:16	13:31
AES 4	Arrivée E.S. n°4 : VOUHÉ	12,580					
CH 4A	SURGERES Place du Château	12,180	24,760	149,199	0:30	13:46	14:01

Dixième secteur : 17,430 Temps imparti : 0:50

CH 4A	SURGERES Place du Château					13:46	14:01
CH 5	FOUGEROLLES	17,430		166,629	0:50	14:36	14:51
	Neutralisation	0,140			0:03		

Onzième secteur : 59,160 Temps imparti : 1:05
Cinquième épreuve spéciale "CD 17 GENOUILLÉ" : 17,770

DES 5	Départ E.S. n°5 : FOUGEROLLES			166,769		14:39	14:54
AES 5	Arrivée E.S. n°5 : LA CHEVALERESSE	17,770					
CH5A	LA ROCHELLE : Entrée au Parc de Regroupement	41,390	59,160	225,929	1:05	15:44	15:59
	LA ROCHELLE - PARC REGROUPEMENT				0:15		

Contrôles	Itinéraire	Partiel	Kilométrage		Temps imparti	Horaires	
			Entre CH	Total		Première voiture Moderne	Dernière voiture Moderne

TROISIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE - PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE

Douzième secteur : 3,280 Temps imparti : 0:15

CH 5B	LA ROCHELLE : Sortie Regroupement					15:59	16:14
CH 5C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	3,280	3,280	229,209	0:15	16:14	16:29
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:25		

Treizième secteur : 21,710 Temps imparti : 0:30

CH 5D	LA ROCHELLE : Sortie Parc d'Assistance Les Minimés					16:39	16:54
CH 5E	AIGREFEUILLE : Entrée pause	21,710	21,710	250,919	0:30	17:09	17:24
	AIGREFEUILLE - PAUSE				0:10		

Quatorzième secteur : 0,560 Temps imparti : 0:05

CH 5F	AIGREFEUILLE : Sortie pause					17:19	17:34
CH 6	AIGREFEUILLE	0,560	21,710	251,479	0:05	17:24	17:39
	Neutralisation	0,100			0:03		

Quinzième secteur : 26,914 Temps imparti : 0:40

Sixième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 11,386

DES 6	Départ E.S. n°6 : AIGREFEUILLE			251,579		17:27	17:42
AES 6	Arrivée E.S. n°6 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	11,386					
CH 7	VOUHÉ	15,528	26,914	278,493	0:40	18:07	18:22
	Neutralisation	0,300			0:03		

Seizième secteur : 24,760 Temps imparti : 0:30

Septième épreuve spéciale "VOUHÉ" : 12,580

DES 7	Départ E.S. n°7 : Chemin des Longées			278,793		18:10	18:25
AES 7	Arrivée E.S. n°7 : VOUHÉ	12,580					
CH 7A	SURGERES Place du Château	12,180	24,760	303,553	0:30	18:40	18:55

Dix septième secteur : 17,430 Temps imparti : 0:50

CH 7A	SURGERES Place du Château					18:40	18:55
CH 8	FOUGEROLLES	17,430	17,430	320,983	0:50	19:30	19:45
	Neutralisation	0,140			0:03		

Dix huitième secteur : 59,160 Temps imparti : 1:05

Huitième épreuve spéciale "CD 17 GENOUILLÉ" : 17,770

DES 8	Départ E.S. n°8 : FOUGEROLLES			321,123		19:33	19:48
AES 8	Arrivée E.S. n°8 : LA CHEVALERESSE	17,770					
CH8A	LA ROCHELLE : Entrée au Parc de Regroupement	41,390	59,160	380,283	1:05	20:38	20:53
	LA ROCHELLE - PARC REGROUPEMENT				0:15		

QUATRIEME SECTION : PARC DE REGROUPEMENT LA ROCHELLE - PARC FERMÉ SURGERES

Dix neuvième secteur : 3,280 Temps imparti : 0:15

CH 8B	LA ROCHELLE : Sortie Regroupement					20:53	21:08
CH 8C	LA ROCHELLE : Entrée en Parc d'Assistance Les Minimés	3,280	3,280	383,563	0:15	21:08	21:23
	LA ROCHELLE - PARC D'ASSISTANCE				0:25		

Vingtième secteur : 22,270 Temps imparti : 0:35

CH 8D	LA ROCHELLE Sortie Parc d'Assistance					21:33	21:48
CH 9	AIGREFEUILLE	22,270	22,270	405,833	0:35	22:08	22:23
	Neutralisation	0,100			0:03		

Vingt et unième secteur : 26,914 Temps imparti : 0:40

Neuvième épreuve spéciale "AIGREFEUILLE" : 11,386

DES 9	Départ E.S. n°9 : AIGREFEUILLE			405,933		22:11	22:26
AES 9	Arrivée E.S. n°9 : ST CHRISTOPHE - LE CHAMOU	11,386					
CH 10	VOUHÉ	15,528	26,914	432,847	0:40	22:51	23:06
	Neutralisation	0,300			0:03		

Vingt deuxième secteur : 24,760 Temps imparti : 0:30

Dixième épreuve spéciale "VOUHÉ" : 12,580

DES 10	Départ E.S. n°10 : Chemin des Longées			433,147		22:54	23:09
AES 10	Arrivée E.S. n°10 : VOUHÉ	12,580					
CH 10A	SURGERES : Entrée Parc Final	12,180	24,760	457,907	0:30	23:24	23:39